

AR Prefecture

016-200054047-20231211-2023_12_11_07-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

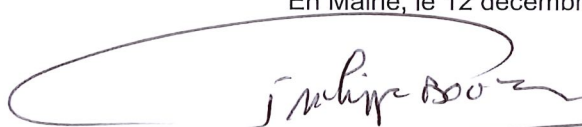
L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à signer les conventions avec pôle emploi et les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que les avenants, pour une durée de 12 mois.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent d'accueil, à compter du 15 Janvier 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **VALIDE** le contrat d'accompagnement dans l'emploi à cet effet pour une durée initiale de 12 mois.
- **VALIDE** la durée du travail fixée à 20 heures par semaine.
- **VALIDE** la rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 décembre 2023


P/ le Maire
P/o Philippe BOUTY, 1^{er} adjoint

